

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 septembre 2021, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ASPIC***

de la société *SOCIADORE*

enregistré sous le *n° 2021-3434*

Considérant que les compositions intégrales du produit BOA (AMM n°2080029) autorisé en France, et du produit VIPER (n°12514) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ASPIC	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SOCIADORE Domaine de Rebatun, 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE France	
Formulation Contenant	Suspension concentrée huileuse (OD)	
	20 g/L - pénoxsulame	
Produit autorisé en France	Nom commercial	BOA
	N° AMM	2080029
Numéro d'intrant	2090220	
Numéro de permis	2090150	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	27/04/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	27/10/2022

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)